

Le Comité consultatif financier et légal

Le 27 janvier 2011

Dossier No. 40335

A L'ATTENTION DE :

Père, présidents des Conseils paroissiaux de pastorale, paroissiens et paroissiennes

Objet: Le Comité consultatif financier et légal (FLAC) Mise à jour

Cette lettre veut vous mettre au courant des actions récentes entreprises selon le Règlement légal collectif convenu.

Le Comité est heureux de vous informer que, suite à une période de très longues négociations entre le Conseil diocésain et l'avocat du Règlement légal, une entente a été conclue prévoyant un processus simplifié pour réexaminer les réclamations de ces requérants individuels qui se sont présentés conformément à l'entente du Règlement légal collectif. Notre Comité a étudié attentivement la teneur du processus prévu et a recommandé à Mgr Dunn d'adopter cette procédure simplifiée. Suite à la réception de la recommandation de notre Comité, Mgr Dunn a chargé officiellement le Conseil diocésain de mettre à exécution ce processus révisé. Notre Comité est persuadé que cette procédure permettra d'examiner les réclamations de façon plus rationnelle et plus efficace tout en essayant en même temps, d'être attentif à la souffrance de ceux qui ont été abusés et de respecter le Règlement légal collectif dans son intégrité.

Voici quelques-uns des points clés et des échéances relatifs au processus révisé convenu :

1. Le Diocèse se réserve le droit d'exclure n'importe quel requérant de ce processus révisé convenu. Ceci pourrait vraisemblablement arriver dans les situations où le Diocèse se proposait de contester la réclamation, en tout ou en partie. Une décision relative à quels requérants n'auront pas droit de participer dans ce processus révisé a été prise par le Diocèse le **17 décembre 2010**.
2. Tous les autres requérants avaient jusqu'au **14 janvier 2011** pour choisir de participer à ce processus révisé. Tous les requérants à qui on a offert ce processus révisé convenu ont accepté.
3. Chaque requérant qualifié aura droit de recevoir un unique versement gratuit de Dix Mille (10,000.00\$) Dollars en plus de son montant qui aura été déterminé d'avance. Ce versement serait fait à tous les requérants qualifiés selon le processus révisé convenu, au plus tard le **31 mai 2011**.

4. Quand un requérant aura choisi de participer au processus révisé, on lui constituera un dossier par écrit qui pourrait comprendre :
 - a. Le formulaire de réclamation;
 - b. La déclaration personnelle du requérant;
 - c. Un nombre limité d'enregistrements documentaires (facultatif): et
 - d. Les rapports psychologique et économique (facultatifs et payés par déduction de tout montant qui sera donné au requérant par la suite).

5. Dans le cas où un requérant accepte de se conformer au processus révisé, le Diocèse laissera tomber :
 - a. La divulgation obligatoire du dossier;
 - b. La communication de l'interrogatoire du requérant;
 - c. La préparation des rapports psychologique et médical; et
 - d. La préparation d'un rapport économique,

ceux-ci étant tous envisagés et seront exigés dans le processus original du Règlement légal collectif.

6. Le processus révisé prévoit une rencontre du Conseil pour tous les requérants représentés et de l'avocat du Règlement légal dans le courant du mois de **mars 2011** pour arriver à un accord-cadre du règlement. Le but de cette grille provisoire de règlement serait d'aider à établir des paramètres pour les montants à verser par la suite selon le processus révisé convenu.

7. Suite à l'élaboration de l'accord-cadre du règlement, il y aura une rencontre du Conseil de tous les requérants pour faciliter le règlement des réclamations individuelles par l'entremise d'un médiateur. Ceci impliquera tout le Conseil des requérants et se fera sur une base de non-confrontation, en tenant compte du dossier de chaque requérant et son application à l'accord-cadre.

8. Suite à ce processus, le Juge Walter Goodfellow approuvera les règlements individuels proposés, au plus tard le **8 avril 2011**. Il y a une procédure plus détaillée qui permettra au Juge Goodfellow d'identifier des inquiétudes ou d'exiger des renseignements supplémentaires. Cependant, aux fins de ce processus, le Juge Goodfellow réexaminera tous les règlements proposés et confirmera si, oui ou non, il les accepte. Ce processus garantira que le règlement proposé par chaque requérant est évalué en comparaison de tous les autres et est considéré raisonnable, dans les circonstances données, par ce juge indépendant qui est à la retraite.

9. Il est entendu que tous les règlements auront été négociés, réexaminés et approuvés par le Juge Goodfellow au plus tard le **30 mai 2011**.

10. Le déblocage des versements se déroulera ainsi :
 - a. 30% du Douze Millions (12,000,000.00\$) de Dollars ou **Trois Millions Six Cent Mille (3,600,000.00\$) Dollars le 31 mai 2011** + Dix Mille (10,000.00\$) Dollars par requérant qui participe au processus révisé le **31 mai** ;

 - b. 35% du Règlement égalant **Quatre Millions Deux Cent Mille (4,200,000.00\$) Dollars le 1^{er} novembre 2011** ; et

 - c. 35% du Règlement égalant **Quatre Millions Deux Cent Mille (4,200,000.00\$) Dollars le 1^{er} novembre 2012**.

Le Comité considère la réussite accomplie de ce processus révisé de règlement comme avantageuse et significative pour le diocèse aussi bien que pour chacun des requérants. Ce processus révisé maintient le plafond financier initial négocié pour le règlement des montants à Douze Millions (12,000,000.00\$) de Dollars. Cependant, l'adoption de ce processus révisé de règlement éliminera des frais considérables qui autrement auraient été totalement à la charge du Diocèse selon le règlement initial convenu. Cette économie comprend, en particulier, le temps et les frais relatifs à la communication détaillée de l'interrogatoire de chaque requérant par le Conseil diocésain, l'étude approfondie des enregistrements documentaires des requérants individuels par le Conseil diocésain, la préparation des rapports psychologiques et des rapports de préjudice économique pour chaque requérant, les audiences individuelles contestées et les jugements formels. En reconnaissance de ces réductions de frais pour le Diocèse, une portion de ces économies est mise à la disposition des requérants sous la forme d'un versement gratuit de Dix Mille (10,000.00\$) Dollars à chacun d'entre eux.

Le Diocèse récusera certaines réclamations individuelles; celles-ci seront réglées selon le processus initial du Règlement convenu. Il y a un certain nombre de raisons pour lesquelles de telles réclamations ne peuvent pas être acceptées dans le processus révisé convenu, y compris les réclamations estimées très contestables suite à l'examen initial. A noter que toutes les réclamations soumises ont fait l'objet de multiples examens afin d'identifier toute réclamation qui pourrait demander un examen plus poussé et/ou qui relèverait du processus initial du Règlement convenu.

Finalement, il se peut que des paroissiens et paroissiennes entendent des commentaires selon lesquels le Diocèse a accepté toutes les réclamations sans validation. Ceci n'est pas exact. Des formulaires de réclamations initiales préparées par le Conseil diocésain et l'avocat du Règlement obligeaient les requérants individuels à récapituler et à exposer en détails considérables la nature et l'étendue de leurs réclamations pour abus. Chacune de ces réclamations a fait l'objet d'un certain nombre d'examen individuels en commençant par le Conseil diocésain. Des examens supplémentaires de ces réclamations ont été faits à l'intérieur même du diocèse. Plusieurs nouveaux débats ont ensuite eu lieu afin d'exclure toute inquiétude ou anomalie qui aurait été remarquée dans les formulaires de réclamation. Seules les réclamations que le Diocèse était persuadé qu'elles répondaient ou dépassaient les normes imposées par le Diocèse ont été ou seront autorisées à participer dans le processus révisé convenu. Le Comité est raisonnablement assuré que toutes les réclamations superficielles ou contrariantes ont été exclues de ce

processus révisé et feront plutôt l'objet d'un examen entier et complet, y compris l'examen des documents et de la communication de l'interrogatoire exigé par le Règlement initial convenu.

Si vous avez quelques questions ou inquiétudes par rapport à ce processus, s'il vous plaît, n'hésitez pas à adresser vos questions à l'un ou l'autre des membres de ce Comité.

Respectueusement,

James R. Gogan

Président

Les membres du Comité consultatif financier et légal (FLAC) sont :

Mgr Brian Dunn	Père Paul Abbass
Père Angus MacDougall	Père William MacPherson
M. Frank Gillis, QC	Mme Irene Lefort
M. John Higgins	M. Gerry Mackenzie, F.C.A.
M. James R. Gogan	Mlle Mary Oxner

- Si vous désirez communiquer avec un ou des membres du Comité consultatif financier et légal, veuillez demander à votre curé de vous donner leurs coordonnées.